

Athènes, le 8 novembre 1968

CONFIDENTIEL

Monsieur Ernest Glinau  
Député  
28 Ave. Huysmans  
Bruxelles 5  
Belgique

Monsieur et cher Collègue,

Je viens de lire votre rapport à la "Commission de liaison avec la Grèce" sur le projet de Constitution de la Junte. Votre travail est une analyse de la charte constitutionnelle de la "démocratie" des militaires tellement soignée et objective, que je considère de mon devoir de vous adresser mes vifs remerciements et ma gratitude. Il y a là, en effet, une contribution des plus précieuses à la lutte pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans mon pays. Et je pense exprimer, en l'occurrence, les sentiments du peuple démocratique de Grèce entier et en particulier de ceux qui se sont placés en faveur de son union avec la Communauté Européenne Economique, parce qu'ils y voient l'antichambre de l'Europe politiquement unifiée, dans laquelle, entre autres, l'écllosion de maladies telle celle apparue dans mon pays depuis un an et demi ne sera pas possible.

Je considère qu'il est inutile, dans une lettre comme celle-ci, de faire d'autres commentaires sur votre analyse si complète. Vous me permettez, toutefois, une ou deux exceptions.

Les articles 129-131, combinés avec l'art. 54<sup>4</sup> sur le Conseil National, font des forces armées un quatrième pouvoir dans l'Etat. Or, on doit souligner la formule de l'art. 130<sup>1</sup>: "Les militaires doivent fidélité à la Patrie, aux idéaux nationaux et aux traditions nationales...". Aucune mention n'est faite à la fidélité à la Constitution. Or, il ne s'agit point, d'évidence, d'une inadvertance. Il s'agit d'une formulation bien réfléchie, pour que les forces armées interviennent chaque fois que leurs chefs jugeront que l'intérêt national ou le régime social, - cf. aussi le §2 du même article - sont menacés, indépendamment de tout engagement constitutionnel. Donc, dans le cadre du "nouvel ordre constitutionnel" qu'on est en train de créer, le pouvoir souverain est le quatrième pouvoir, au-dessus même de la Constitution.

Votre conclusion que la nouvelle Constitution n'a pour but que de légaliser et stabiliser l'état de force actuel est donc indiscutable. Et on ne peut comprendre, vraiment, qu'on ait entendu des livres européennes responsables dire que cela "constitue un pas dans la bonne direction".

Ce qu'on entend aujourd'hui de la part de ces mêmes personnes c'est que l'on doit appliquer immédiatement cette "Constitution" pour revenir à la démocratie. Plus spécialement on demande que, dès la publication de la Constitution, soient également mis en vigueur les articles relatifs aux droits individuels et politiques, suspendus en vertu de l'article 138, et que les élections soient proclamées. Je suis certain que, dès qu'elle aura préparé la législation y afférente, la Junte mettra en vigueur ces articles aussi et voudra procéder à des élections. En possession, en

effet, du pouvoir et du substratum légal, elle pourra répéter l'exploit du "plébiscite", moins gauchement, mais tout aussi efficacement, pour étouffer la volonté du peuple grec.

Nous luttons pour permettre en vigueur au plus tôt une constitution mussolinienne, dans l'espoir que, grâce à elle, ... le régime mussolinien sera aboli!... S'il ne s'agit pas là d'une innombrable naïveté, il doit assurément y avoir une vile hypocrisie.

Je suis certain que le Parlement Européen, sur la base de votre rapport et en connaissance de la si catégorique réalité, ne se laissera pas influencer dans ses décisions par des pensées et des calculs comme ci-dessus. Je crois, au contraire, qu'il proclamera que l'Europe Unie ne peut s'appuyer que sur des associés qui croient sincèrement aux idéaux de la démocratie et qui les appliquent.

On donnerait, ainsi, une assistance précieuse dans son épreuve actuelle au peuple Grec - à ce peuple qui, malgré la cruelle violence, en entendant dimanche dernier feu Georges Papandreu, manifesta de façon tellement officielle et émouvante, sa croyance aux idéaux démocratiques.

Croyez, Monsieur et cher Collègue, à mes sentiments amicaux,

Jean Zighis

P.S. Vous pouvez communiquer, si vous le désirez, le contenu de ma lettre au rapporteur, M. Scarsua-Magnosa, et aux autres membres de la Commission, à la condition qu'il en sera fait un usage confidentiel.

Ci-inclus, vous trouverez aussi copie d'une déclaration sur le projet de Constitution que deux de mes collègues et moi-même avons signée en juillet dernier. Cette déclaration n'a pas été publiée dans le pays. Elle le fut, cependant, à l'étranger et, par conséquent, ne constitue pas un secret.

Plus de 25 députés de l'Union du Centre se trouvent encore déportés. Parmi eux sont M.M. St. Hassapidis et J. Haralambopoulos, membres de la commission Parlementaire Mixte CER-Grèce.

Athènes, le 8 novembre 1968

CONFIDENTIEL

Monsieur Ernest Glina  
Député  
28 Ave. Ruysmans  
Bruxelles 5  
Belgique

Monsieur et cher Collègue,

Je viens de lire votre rapport à la "Commission de liaison avec la Grèce" sur le projet de Constitution de la Junte. Votre travail est une analyse de la charte constitutionnelle de la "démocratie" des militaires tellement soignée et objective, que je considère de mon devoir de vous adresser mes vifs remerciements et ma gratitude. Il y a là, en effet, une contribution des plus précieuses à la lutte pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans mon pays. Et je pense exprimer, en l'occurrence, les sentiments du peuple démocratique de Grèce entier et en particulier de ceux qui se sont placés en faveur de son union avec la Communauté Européenne Economique, parce qu'ils y voient l'antichambre de l'Europe politiquement unifiée, dans laquelle, entre autres, l'écllosion de maladies telle celle apparue dans mon pays depuis un an et demi ne sera pas possible.

Je considère qu'il est inutile, dans une lettre comme celle-ci, de faire d'autres commentaires sur votre analyse si complète. Vous me permettez, toutefois, une ou deux exceptions.

Les articles 129-131, combinés avec l'art. 54<sup>er</sup> sur le Conseil National, font des forces armées un quatrième pouvoir dans l'Etat. Or, on doit souligner la formule de l'art. 130<sup>er</sup>: "Les militaires doivent fidélité à la Patrie, aux idéaux nationaux et aux traditions nationales." Aucune mention n'est faite à la fidélité à la Constitution. Or, il ne s'agit point, d'évidence, d'une inadvertance. Il s'agit d'une formulation bien réfléchie, pour que les forces armées interviennent chaque fois que leurs chefs jugeront que l'intérêt national ou le régime social, - cf. aussi le § 2 du même article - sont menacés, indépendamment de tout engagement constitutionnel. Donc, dans le cadre du "nouvel ordre Constitutionnel" qu'on est en train de créer, le pouvoir souverain est le quatrième pouvoir, au-dessus même de la Constitution.

Votre conclusion que la nouvelle Constitution n'a pour but que de légaliser et stabiliser l'état de force actuel est donc indiscutable. Et on ne peut comprendre, vraiment, qu'on ait entendu des lèvres européennes responsables dire que cela "constitue un pas dans la bonne direction".

Ce qu'on entend aujourd'hui de la part de ces mêmes personnes c'est que l'on doit appliquer immédiatement cette "Constitution" pour revenir à la démocratie. Plus spécialement on demande que, dès la publication de la Constitution, soient également mis en vigueur les articles relatifs aux droits individuels et politiques, suspendus en vertu de l'article 138, et que les élections soient proclamées. Je suis certain que, dès qu'elle aura préparé la législation y afférente, la Junte mettra en vigueur ces articles aussi et voudra procéder à des élections. En possession, en

effet, du pouvoir et du substratum légal, elle pourra répéter l'exploit du "plébiscite", moins gauchement, mais tout aussi efficacement, pour étouffer la volonté du peuple grec.

Nous luttons pour permettre en vigueur au plus tôt une constitution mussolinienne, dans l'espoir que, grâce à elle, ... le régime mussolinien sera aboli! ... S'il ne s'agit pas là d'une innommable naïveté, il doit assurément y avoir une vile hypocrisie.

Je suis certain que le Parlement Européen, sur la base de votre rapport et en connaissance de la si catégorique réalité, ne se laissera pas influencer dans ses décisions par des pensées et des calculs comme ci-dessus. Je crois, au contraire, qu'il proclamera que l'Europe Unie ne peut s'appuyer que sur des associés qui croient sincèrement aux idéaux de la démocratie et qui les appliquent.

On donnerait, ainsi, une assistance précieuse dans son épreuve actuelle au peuple Grec - à ce peuple qui, malgré la cruelle violence, en entendant dimanche dernier feu Georges Papandreu, manifesta de façon tellement officielle et émue, sa croyance aux idéaux démocratiques.

Croyez, Monsieur et cher Collègue, à mes sentiments amicaux,

Jean Zighis

P.S. Vous pouvez communiquer, si vous le désirez, le contenu de ma lettre au rapporteur, M. Scarsua-Magnosa, et aux autres membres de la Commission, à la condition qu'il en sera fait un usage confidentiel.

Ci-inclus, vous trouverez aussi copie d'une déclaration sur le projet de Constitution que deux de mes collègues et moi-même avons signée en juillet dernier. Cette déclaration n'a pas été publiée dans le pays. Elle le fut, cependant, à l'étranger et, par conséquent, ne constitue pas un secret.

Plus de 25 députés de l'Union du Centre se trouvent encore déportés. Parmi eux sont M. M. St. Hassapidis et J. Haralambopoulos, membres de la commission Parlementaire Mixte CER-Grece.